



**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction du développement professionnel et**  
**des relations sociales**  
**BCEP**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**N° NOR AGRS1508061C**

**Note de service**  
**SG/SRH/SDDPRS/2015-302**  
**31/03/2015**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/12/2015

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction modifie :**

SG/SRH/SDDPRS/2014-942

SG/SRH/SDDPRS/2015-198

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Recommencement de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture.

#### Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF- DREAL  
 DDT(M) - DD(CS)PP  
 Établissements d'enseignement agricole  
 Administration Centrale  
 MEDDE  
 FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM IFCE – IGN – ONF - IRSTEA  
 Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

#### Résumé :

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs qui s'est déroulée le 10 mars 2015 est annulée et sera recommencée le 21 mai 2015. L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris à partir du 14 septembre 2015.

**Textes de référence :** Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues, relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Décret n° 2012-569 du 24 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Arrêté du 12 novembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Un dysfonctionnement rencontré lors de la phase de réception des copies de l'examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture impose le recommencement de l'épreuve écrite d'admissibilité.

En conséquence, la note de service SG/SRH/SDDPRS/N2014-942 du 28 novembre 2014, complétée par la note de service SG/SRH/SDDPRS/2015-198 du 3 mars 2015, est modifiée de la manière qui suit :

L'épreuve écrite d'admissibilité du 10 mars 2015 est annulée et reportée au 21 mai 2015.

Seuls seront convoqués les candidats présents à l'épreuve du 10 mars 2015.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris à partir du 14 septembre 2015.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT